



**Saint-Symphorien-  
d'Ozon**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint Symphorien d'Ozon,  
Le 09 Janvier 2023

## **NOTE DE PRESENTATION**

**Objet :** **Débat d'orientation budgétaire - Exercice 2023**  
**(Séance du Conseil Municipal du mardi 24 janvier 2023)**

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est imposé qu'un débat ait lieu au Conseil Municipal sur « les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

La tenue de ce débat a vocation à éclairer le vote des élus mais n'a pas en lui-même de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre une présentation des grandes orientations pluriannuelles et être alimenté par une analyse rétrospective et prospective de la situation de la Commune dans un contexte budgétaire tant national que local.



# Sommaire

<b>1. Le contexte international, national et local</b> .....	<b>3</b>
1.1. Le contexte international et européen .....	3
1.2. Le contexte national et régional .....	3
1.3. Le contexte local.....	4
1.4. La loi de finance pour 2023 .....	5
<b>2. Rétrospective et prospective des finances de la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon</b> .....	<b>7</b>
2.1. Ratios de fonctionnement.....	7
2.2. Besoin de financement .....	7
<b>3. Les grandes orientations pluriannuelles retenues</b> .....	<b>17</b>
<b>4. Projet de budget principal de la Commune : les perspectives d'orientations pour 2023</b> .....	<b>19</b>
4.1. Les recettes de fonctionnement .....	19
4.1.1. Fiscalité.....	19
4.1.2. Concours de l'Etat .....	19
4.1.3. Autres recettes .....	19
4.2. Les dépenses de fonctionnement .....	20
4.2.1. Zoom sur les dépenses de personnel (012).....	20
4.2.2. Subventions.....	20
4.2.3. Autres dépenses de fonctionnement.....	20
4.3. La section d'investissement.....	21
4.3.1 Dette.....	21
4.3.1.1 Emprunts .....	21
4.3.1.2. Evolution de l'encours de la dette.....	21
4.3.2. Recettes d'investissement .....	22
4.3.3. Dépenses d'investissement.....	22
<b>5. Projet de budget annexe de la Commune - Assainissement collectif : les perspectives d'orientations pour 2023</b> .....	<b>23</b>
5.1. La section de fonctionnement .....	23
5.1.1. Les recettes .....	23
5.1.2. Les dépenses .....	23
5.2. La section d'investissement.....	24
5.2.1. Les recettes .....	24
5.2.2. Les dépenses .....	24



## **1. Le contexte international, national et local**

### **1.1. Le contexte international et européen**

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2 en Chine puis à son développement dans le reste du monde, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restriction imposées pour y faire face.

Les gouvernements pour réduire sa vitesse de propagation ont eu recours à des mesures de confinement dans un premier temps, puis au fil des vagues successives de nouveaux trains de mesures se sont imposés aux différents pays, sans confinement.

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 début 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles, qui ont ralenti la vigueur de la reprise. La remontée des prix de l'énergie -provoquant une accélération de l'inflation- et des pénuries de biens intermédiaires ont limité certaines productions industrielles, et à une désorganisation des chaînes logistiques -conséquence des confinements- se sont ajoutées des pénuries de main d'œuvre, dans certains secteurs (transport, restauration, etc.).

Cette combinaison d'évènements et de facteurs a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale. Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France celui des grands pays de la zone euro où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences ont fragilisé les perspectives de reprise, et ont renforcé le renchérissement des prix des matières (céréales, gaz, électricité...), provoquant un rebond des tensions d'approvisionnement. Cette inflation sera encore visible en 2023, et certainement dans les années suivantes, même si les prévisionnistes visent un fléchissement progressif.

Depuis plusieurs trimestres, l'activité mondiale a ralenti et l'inflation s'est généralisée à tous les pays. Pour y faire face, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire. Dans ce contexte les taux longs se sont vivement redressés depuis le début de l'année.

Tous les pays ne sont pas exposés de la même façon. L'économie chinoise est la seule dont les fluctuations récentes ont été directement liées aux vagues épidémiques de Covid 19. Aux Etats-Unis, l'inflation reflue depuis plusieurs mois mais reste élevée. L'activité américaine a bien résisté au second semestre 2022. L'économie britannique reste en récession sur fond de très forte inflation aggravée par les contraintes d'offre issues du Brexit.

Au sein de la zone euro, malgré les soutiens budgétaires et les effets résiduels de rattrapage post-crise sanitaire, l'activité pourrait fléchir au cours de l'hiver, de manière un peu plus marquée en Allemagne et en Italie qu'en France, selon, entre autres, le degré d'exposition des pays à la crise énergétique.

### **1.2. Le contexte national et régional**

En France, les prévisions de croissance pour 2023 sont à 1%.

Les tensions inflationnistes amorcées en 2021, concernant d'abord surtout l'énergie, se sont renforcées en 2022 du fait d'importantes contraintes d'offre, tout en s'élargissant à l'ensemble des autres postes de consommation, notamment alimentaire, via la hausse des prix de production. Début 2023, l'inflation continuerait d'augmenter avant de refluer progressivement mi 2023.



Les signaux conjoncturels, contrastés, laissent augurer un recul industriel et donc un repli modéré de l'activité économique fin 2022, avant un rebond progressif, surtout au printemps 2023.

La crise énergétique affecte notamment certaines branches industrielles (chimie, papier-carton, métallurgie...) qui font face à de fortes hausses de prix de l'électricité et du gaz.

Depuis 2021, trimestre après trimestre, on constate une bonne dynamique de l'emploi salarié. A l'horizon 2023 le taux de chômage resterait stable (à 7,3% de la population active) car la population active et l'emploi évolueraient au même rythme.

Le revenu disponible brut des ménages a augmenté au dernier trimestre 2022, porté par le dynamisme des revenus d'activité, mais il ralentirait au premier semestre 2023.

Le budget 2023 des finances publiques restera relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB. Ainsi pour réduire les déséquilibres des finances publiques, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes.

Le programme de stabilité 2022-2027 fixé par le gouvernement confirme la participation des collectivités locales à la limitation de l'évolution des dépenses publiques afin de parvenir en 2027 à un déficit public de 3% du PIB et à une dette stabilisée.

En 2021, les collectivités locales ont reconstitué leurs marges de manœuvre financières, l'épargne brute retrouvant un niveau presque similaire à 2019, et les investissements aussi. Or dès 2022, la forte hausse des prix de l'énergie, des matières premières, et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, sont venues contraindre le budget des collectivités.

Les recettes de fonctionnement sont en progression mais les dépenses de fonctionnement subissent une forte hausse. Elles sont alourdies par une inflation record. Les intérêts de la dette poursuivent leur dégrèvement.

Comme les dépenses de fonctionnement sont plus dynamiques que les recettes de fonctionnement, l'épargne brute se contracte.

Cette inflation sera encore visible en 2023 sur le budget des collectivités locales. Pour en atténuer les effets, le gouvernement a décidé par loi de finances modificative des compensations pour les régions et les départements, et un dispositif de compensation pour les communes, mais soumis à condition.

En 2023, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases particulièrement élevée.

Les dépenses d'investissement continuent de croître.

### **1.3. Le contexte local**

Cette pandémie a aussi eu des répercussions sur les finances des entités publiques locales pour les années 2020 et 2021. Certaines dépenses n'ont pas été réalisées (par exemple la non-ouverture de la piscine a supprimé certaines dépenses...), mais des dépenses supplémentaires se sont imposées (achat de masques, protection pour les agents, gel hydro alcoolique...), à côté de recettes en diminution (par exemple certains services publics fermés). Pour 2022 et 2023, la commune est confrontée aussi à la hausse des prix (forte hausse du prix des repas servis au restaurant scolaire, au centre de loisirs et à l'EAJE, augmentation du coût des matières et de l'énergie...).

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, l'enjeu est de favoriser la reprise économique en 2021 puis en 2022 et en 2023 par l'investissement contenu dans les budgets communaux.



Pour rappel, l'année 2018 a été marquée par le transfert de certains services du CCAS à la Ville.

Le CCAS gérait la compétence petite enfance et jeunesse.

Le secteur petite enfance comprend : - un établissement d'accueil du jeune enfant « la coccinelle »  
- un relais d'assistantes maternelles.

Le CCAS gérait en outre un accueil de loisirs sans hébergement.

Concernant l'organisation administrative desdits services, l'autonomie de gestion du CCAS était relative puisque de nombreux services de la Ville étaient d'ores et déjà mutualisés. Le rattachement de la politique petite enfance et jeunesse au sein d'une même collectivité permet de poursuivre les objectifs de la Ville en matière de continuité du parcours éducatif, de cohérence de l'organisation et d'accroître la lisibilité auprès des partenaires (CCAS, Trésor Public, ...).

Pour l'ensemble de ces raisons, le secteur petite enfance et jeunesse a été transféré du CCAS à la commune à compter du 01 janvier 2018.

Ces services sont désormais intégrés dans les budgets de la Ville, ce qui explique l'augmentation de certains indicateurs.

#### **1.4. La loi de finance pour 2023**

Le projet de loi de finances pour 2023 a été adopté définitivement. Il repose sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023, ainsi que sur une inflation estimée à 5,3% en 2022 et à 4,2% en 2023. Le gouvernement maintiendra des mesures de protection pour les Français.

Face à ces chocs, notre économie a montré sa résilience : après un recul au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a fortement progressé au 2<sup>ème</sup>. Le marché du travail continue d'être très dynamique : près de 200 000 emplois ont été créés au 1<sup>er</sup> semestre 2022 et le taux de chômage s'établit à 7,4% de la population active au 2<sup>ème</sup> trimestre.

L'activité serait freinée par le resserrement budgétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne.

L'inflation, limitée grâce au bouclier tarifaire gaz et électricité, ainsi que la remise carburant, baisserait progressivement à partir de 2023. Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022. Un pic de l'inflation des produits alimentaires et manufacturés est prévu début 2023, alors que les prix des services resteraient dynamiques, dans le sillage de l'accélération des salaires.

Malgré l'inflation élevée, le pouvoir d'achat serait préservé en 2022 et progresserait en 2023.

En 2022, le revenu disponible des ménages progresserait fortement (4,9%). Cela reflète d'abord la nette hausse des revenus d'activité, en lien avec un emploi en forte progression et des salaires dynamiques, bien qu'inférieurs à l'inflation.

En 2023, le revenu disponible serait à nouveau très dynamique, à +5,1%. Compte tenu de la hausse à +4,2% de l'inflation en 2023, le pouvoir d'achat progresserait de +0,9% sur l'année.

Pour cela une maîtrise des dépenses publiques est nécessaire pour stabiliser le solde public à 5% du PIB en 2022 et 2023.

Après avoir atteint un niveau inédit de 9,0% du PIB en 2020, le déficit public s'est établi en 2021 à 6,5% du PIB : cette amélioration s'explique principalement par le rebond de l'activité économique en 2021. Le solde public est



resté dégradé en raison d'un niveau élevé des mesures de soutien d'urgence et des mesures du plan France Relance. En 2022, il s'établirait à 5,0% du PIB, comme prévu en loi de finances initiale et rectificative. En 2023, le gouvernement a prévu de continuer de soutenir les ménages et les entreprises contre les conséquences de l'inflation. Le déficit public se maintiendrait à 5,0% du PIB.

En 2023, la dépense publique diminuerait à hauteur de -1,5% en volume en raison de la quasi disparition des dépenses de soutien d'urgence, de la baisse des dépenses de France relance et de la maîtrise des autres dépenses.

Une trajectoire pluriannuelle des finances publiques prévoit un retour du déficit sous le seuil de 3% à l'horizon 2027.

Cette maîtrise de la dépense serait partagée par l'ensemble des administrations publiques. Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise, avec un objectif de réduction de 0,5% en volume chaque année de leurs dépenses de fonctionnement.

Le ratio de dette des administrations publiques amorcera sa décrue en 2026. En 2021, le ratio d'endettement s'inscrirait à 112,8% du PIB selon l'INSEE, puis à 111,5% en 2022 et 111,2% en 2023 pour s'établir en 2027 à 110,9%.

Les principales mesures :

- Suppression du dispositif de contractualisation avec les collectivités territoriales ;
- Poursuite de la baisse des prélèvements obligatoires à un rythme adapté au rétablissement des comptes publics : suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2024 avec une réduction de moitié dès 2023 : le montant de la compensation pour les collectivités sera déterminé sur la base d'une moyenne quadriennale des recettes engrangées par les communes et les intercommunalités en 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- Poursuite de la transformation et la modernisation des services publics : la simplification en matière fiscale
- Protection des ménages face à la crise énergétique en maintenant le bouclier tarifaire. Devant la flambée des prix de l'énergie, un filet de sécurité sera mis en place pour les collectivités territoriales confrontées à la hausse de leurs dépenses d'énergie l'an prochain, sous conditions. Un amortisseur électricité sera mis en place dès le 1<sup>er</sup> janvier et bénéficiera à toutes les collectivités non-éligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille. Celui-ci consiste en la prise en charge par l'Etat de la moitié de la différence entre le prix payé par le client par mégawattheure et un prix de référence, qui ne figure pas dans la loi mais doit être fixé par décret ;
- Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert » doté de 1,5 milliard d'euros pour soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique.
- Progression des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales. Abondement de la DGF de 320 millions d'euros supplémentaires : une revalorisation qui permettra à une très grande majorité de communes de voir leur DGF augmenter en 2023 et plus particulièrement de renforcer le soutien aux communes rurales via une enveloppe de 200 millions d'euros exclusivement sur la dotation de solidarité rurale (DSR). La DSU sera augmentée de 90 millions d'euros
- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives plus importante qu'en 2022 compte-tenu de l'inflation.

Le budget 2023 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par le gouvernement.



## 2. Rétrospective et prospective des finances de la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon

### 2.1. Ratios de fonctionnement

Epargne de gestion = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement de gestion courante.

Epargne brute = épargne de gestion - remboursement des intérêts de la dette (66111).

Epargne nette = épargne brute - remboursement en capital de la dette (1641).

	CA 2018	BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
L'épargne de gestion	1 048 399 €	1 080 472 €	1 089 477 €	1 044 864 €	2 169 829 €	1 027 043 €	1 308 772 €	1 112 894 €	1 503 836 €	1 014 132 €
L'épargne brute	1 047 953 €	1 070 272 €	1 079 302 €	1 024 864 €	2 151 897 €	1 007 043 €	1 289 275 €	1 089 894 €	1 484 386 €	996 132 €
L'épargne nette	1 020 972 €	1 000 272 €	1 009 610 €	884 864 €	2 012 801 €	797 043 €	1 149 418 €	879 894 €	1 275 168 €	785 132 €

Les ratios montrent que la capacité d'épargne nette de la Ville est à un niveau important et que l'évolution de 2019 à 2023 est en diminution compte-tenu de l'inflation, de la hausse du point d'indice et de la hausse des coûts de l'énergie.

Pour 2020, la vente des terrains pour l'opération « Centre Bourg » vient considérablement augmenter ce chiffre.

### 2.2. Besoin de financement

Besoin de financement annuel = dépenses d'investissement à financer - recettes d'investissement hors emprunt

<b>BP 2017</b> : Dépenses d'investissement à financer y compris les restes à réaliser N-1	5 719 868 €	-	<b>BP 2017</b> : Recettes d'investissement hors emprunts y compris les restes à réaliser N-1	4 763 181 €	=	Besoin de financement en emprunt	956 687 €
Dépenses d'équipement	5 586 875 €		Recettes d'équipement	217 601 €		Emprunt pris	0 €
Dépenses financières d'inv	105 000 €		Recettes financières	1 495 423 €			
Autres dépenses d'ordre	27 993 €		Autres recettes d'ordre	918 622 €			
			Excédent d'inv reporté	2 131 535 €			

<b>BP 2018</b> : Dépenses d'investissement à financer y compris les restes à réaliser N-1	6 252 909 €	-	<b>BP 2018</b> : Recettes d'investissement hors emprunts y compris les restes à réaliser N-1	3 033 699 €	=	Besoin de financement en emprunt	3 219 210 €
Dépenses d'équipement	6 145 639 €		Recettes d'équipement	468 727 €		Emprunt pris	1 100 000 €
Dépenses financières d'inv	39 000 €		Recettes financières	637 394 €			
Autres dépenses d'ordre	68 270 €		Autres recettes d'ordre	1 023 234 €			
			Excédent d'inv reporté	904 344 €			



<b>BP 2019</b> : Dépenses d'investissement à financer y compris les restes à réaliser N-1	6 792 406 €	-	<b>BP 2019</b> : Recettes d'investissement hors emprunts y compris les restes à réaliser N-1	4 673 196 €	=	Besoin de financement en emprunt	2 119 210 €
Dépenses d'équipement	6 630 037 €		Recettes d'équipement	93 658 €		Emprunt pris	1 060 000 €
Dépenses financières d'inv	80 369 €		Recettes financières	1 587 585 €			
Autres dépenses d'ordre	82 000 €		Autres recettes d'ordre	1 137 954 €			
			Excédent d'inv reporté	1 853 999 €			

<b>BP 2020</b> : Dépenses d'investissement à financer y compris les restes à réaliser N-1	6 355 988 €	-	<b>BP 2020</b> : Recettes d'investissement hors emprunts y compris les restes à réaliser N-1	5 296 779 €	=	Besoin de financement en emprunt	1 059 209 €
Dépenses d'équipement	6 131 988 €		Recettes d'équipement	696 652 €		Emprunt pris	0
Dépenses financières d'inv	142 000 €		Recettes financières	1 545 052 €			
Autres dépenses d'ordre	82 000 €		Autres recettes d'ordre	1 099 972 €			
			Excédent d'inv reporté	1 955 103 €			

<b>BP 2021</b> : Dépenses d'investissement à financer y compris les restes à réaliser N-1	5 517 971 €	-	<b>BP 2021</b> : Recettes d'investissement hors emprunts y compris les restes à réaliser N-1	4 458 763 €	=	Besoin de financement en emprunt	1 059 208 €
Dépenses d'équipement	5 148 657 €		Recettes d'équipement	777 865 €		Emprunt pris	1 059 000
Dépenses financières d'inv	237 314 €		Recettes financières	1 052 779 €			
Autres dépenses d'ordre	132 000 €		Autres recettes d'ordre	1 131 626 €			
			Excédent d'inv reporté	1 496 493 €			

<b>BP 2022</b> : Dépenses d'investissement à financer y compris les restes à réaliser N-1	4 949 600 €	-	<b>BP 2022</b> : Recettes d'investissement hors emprunts y compris les restes à réaliser N-1	4 428 215 €	=	Besoin de financement en emprunt	521 385 €
Dépenses d'équipement	4 605 600 €		Recettes d'équipement	1 103 402 €		Emprunt pris	0
Dépenses financières d'inv	212 000 €		Recettes financières	976 762 €			
Autres dépenses d'ordre	132 000 €		Autres recettes d'ordre	1 217 699 €			
			Excédent d'inv reporté	1 130 352 €			





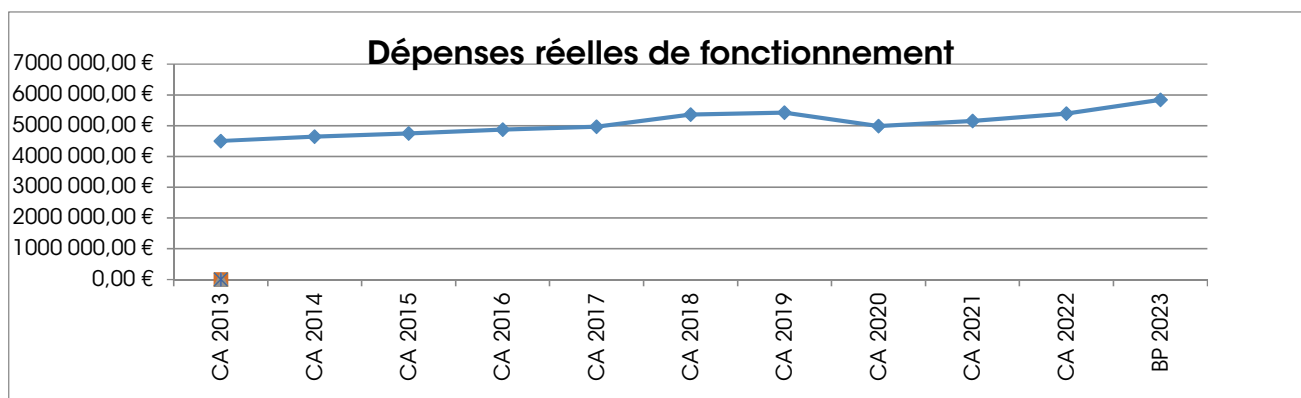
<b>BP 2023</b> : Dépenses d'investissement à financer y compris les restes à réaliser N-1	5 791 483 €
Dépenses d'équipement	5 405 261 €
Dépenses financières d'inv	242 221 €
Autres dépenses d'ordre	144 000 €

<b>BP 2023</b> : Recettes d'investissement hors emprunts y compris les restes à réaliser N-1	5 290 567 €
Recettes d'équipement	718 737 €
Recettes financières	608 300 €
Autres recettes d'ordre	1 358 132 €
Excédent d'inv reporté	2 605 397 €

Besoin de financement en emprunt	500 916 €
Emprunt pris	Montant à définir

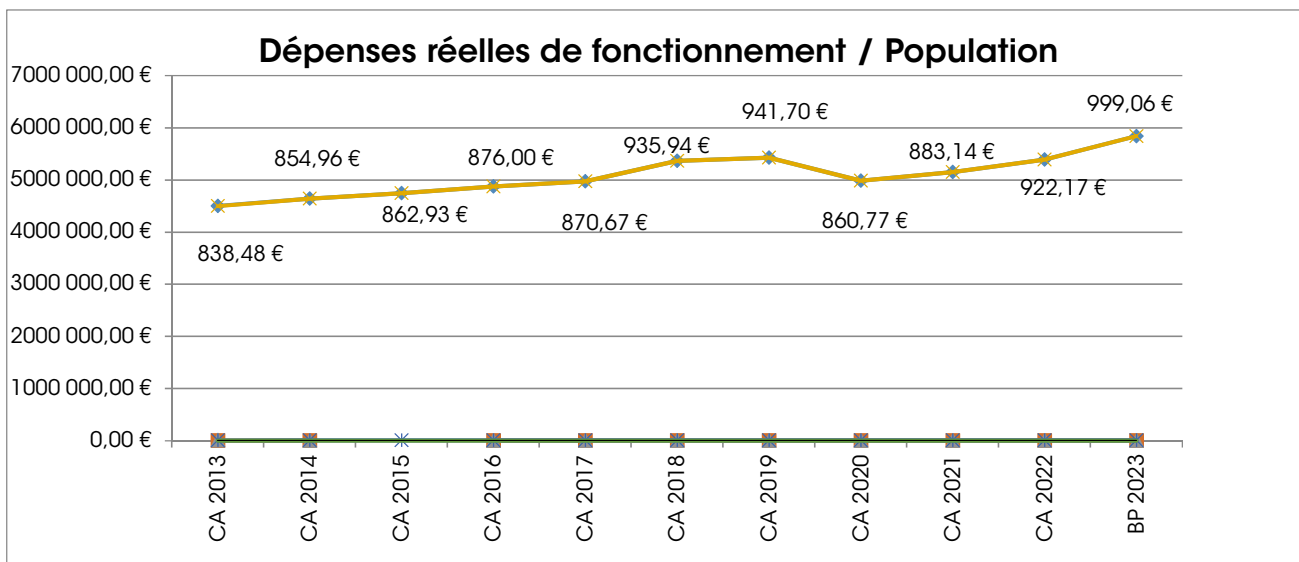
Le budget d'assainissement n'a pas d'emprunt prévu pour 2019, 2020 2021, 2022 et 2023.

L'analyse rétrospective et prospective exposée ci-après repose sur les ratios de niveau obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants et un ratio de structure qu'est « Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement », les ratios de structure n'étant pas obligatoires pour les Communes inférieures à 10 000 habitants.



Années	Dépenses réelles de fonctionnement	Différence année N - année N-1	%
CA 2012	4 334 837,34 €		100%
CA 2013	4 502 949,39 €	168 112,05 €	4%
CA 2014	4 644 129,23 €	141 179,84 €	3%
CA 2015	4 747 822,36 €	103 693,13 €	2%
CA 2016	4 873 199,46 €	125 377,10 €	3%
CA 2017	4 971 501,30 €	98 301,84 €	2%
CA 2018	5 366 670,88 €	395 169,58 €	8%
CA 2019	5 426 064,23 €	59 393,35 €	1%
CA 2020	4 984 693,28 €	441 370,95 €	-8%
CA 2021	5 154 026,40 €	169 333,12 €	3%
CA 2022	5 390 071,37 €	236 044,97 €	5%
BP 2023	5 839 507,08 €	449 435,71 €	8%

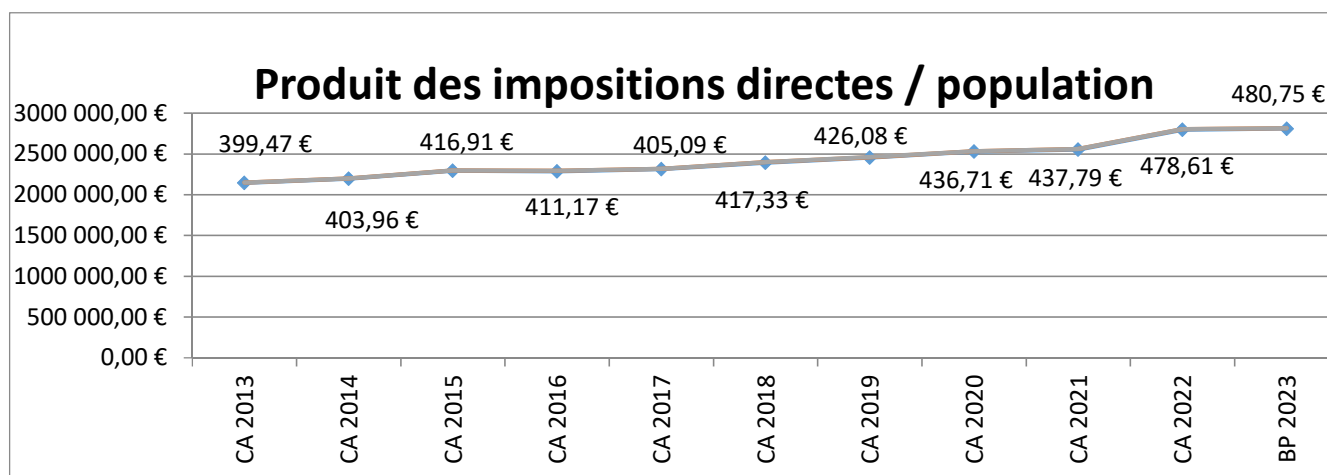




La tendance sur 2012-2023 du ratio « Dépenses réelles de fonctionnement / Population » et dépenses réelles de fonctionnement est en hausse.

Les dépenses de fonctionnement relèvent principalement des dépenses de personnel et des dépenses d'entretien du patrimoine communal, qui bénéficient aux administrés et aux associations. Enfin, au regard de l'inflation des normes, de nouvelles charges s'imposent aux collectivités territoriales (dématérialisation...).

La commune est confrontée à la hausse des prix (matières premières, énergies...). La revalorisation des salaires (hausse du point d'indice) est venue également augmenter le montant des dépenses de fonctionnement.

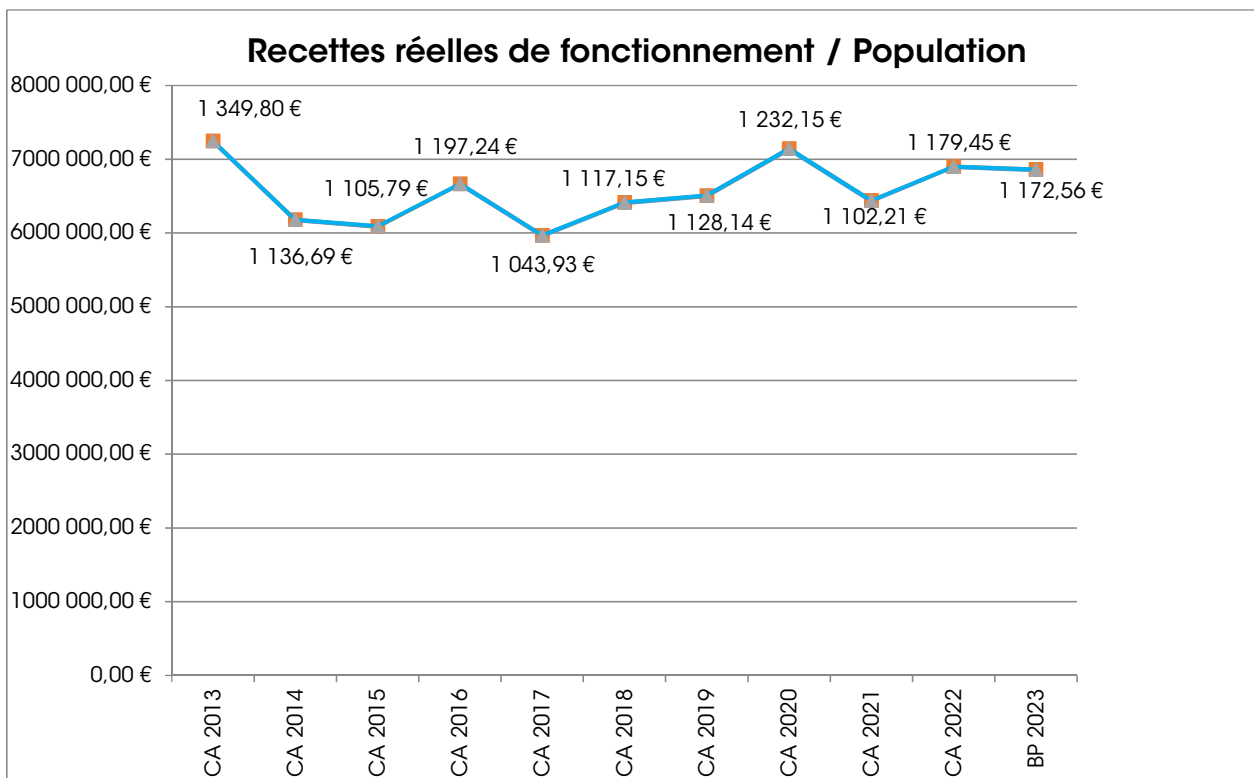


La tendance sur 2013-2023 du ratio « Produit des impositions directes / population » est à la hausse. Cette hausse s'explique par l'augmentation du produit des impositions directes des taxes foncières.

Les taux n'ayant pas été modifiés depuis 2010, cette augmentation est principalement le fruit de la revalorisation forfaitaire des bases et de leur augmentation (ex : construction de logements supplémentaires augmentant l'assiette d'imposition).

Suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation, ce ratio va stagner.





Le ratio « Recettes réelles de fonctionnement / Population » reste relativement stable sur la période 2013-2023.

2013 a été marqué par un pic de recettes exceptionnelles lié à la vente de biens communaux (terrains [parcelle AV24 à la SEMCODA pour 226 000 € en 2012, parcelle AN31 pour 76 200 € en 2013], appartements et parking [2 appartements et parkings Résidence Bois d'Ozon pour 373 000 € en 2013], la partie bâtie du domaine Dupoizat (pour 800 000 € en 2013).

Cependant une baisse est à souligner à compter de 2014 suite au gel des dotations de l'Etat puis aux baisses annoncées des concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales pour les années suivantes.

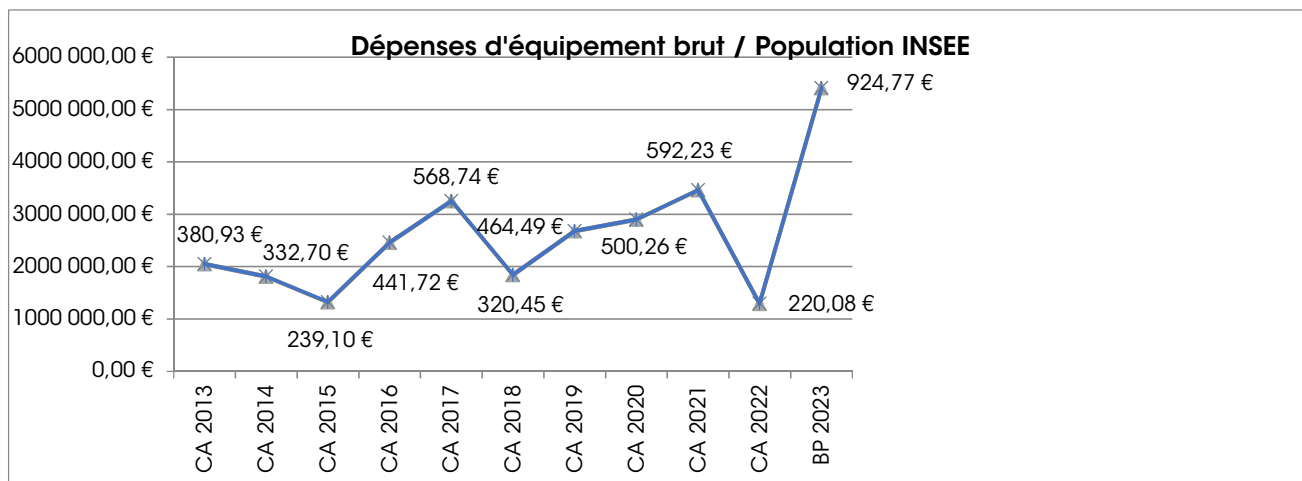
Les recettes réelles de fonctionnement augmentent légèrement à partir de 2018.

Pour 2020, la vente des terrains pour l'opération « Centre Bourg » augmente ce ratio.

Pour 2021 ce ratio va à nouveau diminuer et se stabiliser en 2022 et en 2023.

La tendance sur 2013-2023 du ratio « Dépenses d'équipement brut / Population » est en augmentation.

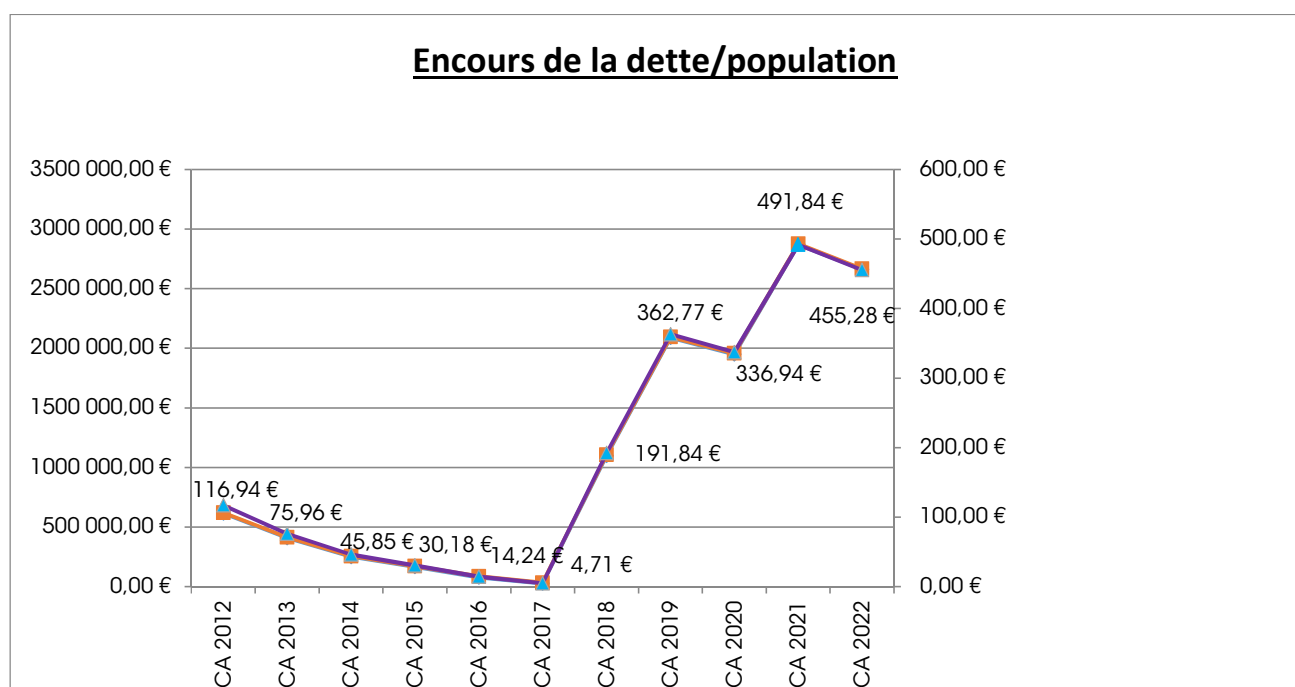




Ceci s'explique par la durée du cycle électoral communal, dont les investissements connaissent traditionnellement un fort ralentissement les deux premières années (temps de prise de possession des dossiers et lancement des études nécessaires à la réalisation des travaux) et un pic à compter de la troisième année, lié à la mobilisation des crédits suite au démarrage des travaux.

La volonté politique de l'équipe municipale est de favoriser le maintien d'un haut niveau d'investissement.

Pour 2023, le montant des dépenses d'équipement intègre les restes à réaliser 2022.



La tendance 2012-2022 du ratio « Encours de la dette / population » est à la hausse. En effet, la Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon a souscrit un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, pour une durée de 15 ans, au taux de 1,09%, d'un montant de 1 100 000 € en 2018. Puis un emprunt en 2019, d'un montant de 1 060 000€, auprès de la Banque Postale, au taux de 0.57%, pour une durée de 15 ans.

Pour 2021, la Commune a signé un contrat de prêt avec la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 1 059 000 € au taux de 0.41 % sur 15 ans.

En 2022, aucun emprunt n'a été souscrit.



Pour 2023, la Commune s'est renseignée auprès de la Caisse d'Épargne, qui propose un taux à 2.35 % sur 15 ans (Taux du livret A : 2% + 0.35 % de marge).

Ainsi, l'encours de la dette de la commune au 31/12/2022 s'élève à 2 661 137.22 € et le provisionnel au 31/12/2023 à 2 971 862 € (emprunt de 521 000 € prévu dans les restes à réaliser).

En 2023, l'annuité de la dette se chiffre à 228 263.35 € soit 210 275.43 € en capital et 17 987.92 € en intérêts.

**Tableau d'amortissement des trois emprunts :**

Numéro Echéance	Date Echéance	Capital Restant Dû Avant Echéance	Montant Capital	Taux Intérêts	Montant Intérêts	Annuité
1	25/02/2019	1 100 000,00 €	69 691,59 €	1,09	10 175,00 €	79 866,59 €
2	25/02/2020	1 030 308,41 €	68 430,17 €	1,09	11 436,42 €	79 866,59 €
3	25/02/2021	961 878,24 €	69 189,74 €	1,09	10 676,85 €	79 866,59 €
4	25/02/2022	892 688,50 €	69 957,75 €	1,09	9 908,84 €	79 866,59 €
5	25/02/2023	822 730,75 €	70 734,28 €	1,09	9 132,31 €	79 866,59 €
6	25/02/2024	751 996,47 €	71 519,43 €	1,09	8 347,16 €	79 866,59 €
7	25/02/2025	680 477,04 €	72 313,29 €	1,09	7 553,30 €	79 866,59 €
8	25/02/2026	608 163,75 €	73 115,97 €	1,09	6 750,62 €	79 866,59 €
9	25/02/2027	535 047,78 €	73 927,56 €	1,09	5 939,03 €	79 866,59 €
10	25/02/2028	461 120,22 €	74 748,16 €	1,09	5 118,43 €	79 866,59 €
11	25/02/2029	386 372,06 €	75 577,86 €	1,09	4 288,73 €	79 866,59 €
12	25/02/2030	310 794,20 €	76 416,77 €	1,09	3 449,82 €	79 866,59 €
13	25/02/2031	234 377,43 €	77 265,00 €	1,09	2 601,59 €	79 866,59 €
14	25/02/2032	157 112,43 €	78 122,64 €	1,09	1 743,95 €	79 866,59 €
15	25/02/2033	78 989,79 €	78 989,79 €	1,09	876,80 €	79 866,59 €
			1 100 000,00 €		97 998,85 €	1 197 998,85 €

Numéro Echéance	Date Echéance	Capital Restant Dû Avant Echéance	Montant Capital	Taux Intérêts	Montant Intérêts	Annuité
1	01/10/2020	1 060 000,00 €	70 666,67 €	0,57	6 495,15 €	77 161,82 €
2	01/10/2021	989 333,33 €	70 666,67 €	0,57	5 717,52 €	76 384,19 €
3	01/10/2022	918 666,66 €	70 666,67 €	0,57	5 309,13 €	75 975,80 €
4	01/10/2023	847 999,99 €	70 666,67 €	0,57	4 900,73 €	75 567,40 €
5	01/10/2024	777 333,32 €	70 666,67 €	0,57	4 504,65 €	75 171,32 €
6	01/10/2025	706 666,65 €	70 666,67 €	0,57	4 083,94 €	74 750,61 €
7	01/10/2026	635 999,98 €	70 666,67 €	0,57	3 675,55 €	74 342,22 €
8	01/10/2027	565 333,31 €	70 666,67 €	0,57	3 267,16 €	73 933,83 €
9	01/10/2028	494 666,64 €	70 666,67 €	0,57	2 866,59 €	73 533,26 €
10	01/10/2029	423 999,97 €	70 666,67 €	0,57	2 450,37 €	73 117,04 €
11	01/10/2030	353 333,30 €	70 666,67 €	0,57	2 041,97 €	72 708,64 €
12	01/10/2031	282 666,63 €	70 666,67 €	0,57	1 633,58 €	72 300,25 €
13	01/10/2032	211 999,96 €	70 666,67 €	0,57	1 228,54 €	71 895,21 €
14	01/10/2033	141 333,29 €	70 666,67 €	0,57	816,79 €	71 483,46 €
15	01/10/2034	70 666,62 €	70 666,62 €	0,57	408,39 €	71 075,01 €

Accusé de réception en préfecture  
069-216902916-20230124-DELIB2023-08-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023



Numéro Echéance	Date Echéance	Capital Restant Dû Avant Echéance	Montant Capital	Taux Intérêts	Montant Intérêts	Annuité
1	01/03/2022	1 059 000,00 €	17 122,67 €	0,41	1 083,81 €	18 206,48 €
2	01/06/2022	1 041 877,33 €	17 140,19 €	0,41	1 066,29 €	18 206,48 €
3	01/09/2022	1 024 737,14 €	17 156,95 €	0,41	1 049,53 €	18 206,48 €
4	01/12/2022	1 007 580,19 €	17 173,71 €	0,41	1 032,77 €	18 206,48 €
5	01/03/2023	990 406,48 €	17 192,16 €	0,41	1 015,17 €	18 207,33 €
6	01/06/2023	973 214,32 €	17 209,79 €	0,41	997,54 €	18 207,33 €
7	01/09/2023	956 004,53 €	17 227,43 €	0,41	979,90 €	18 207,33 €
8	01/12/2023	938 777,10 €	17 245,08 €	0,41	962,25 €	18 207,33 €
9	01/03/2024	921 532,02 €	17 262,76 €	0,41	944,57 €	18 207,33 €
10	01/06/2024	904 269,26 €	17 280,45 €	0,41	926,88 €	18 207,33 €
11	01/09/2024	886 988,81 €	17 298,17 €	0,41	909,16 €	18 207,33 €
12	01/12/2024	869 690,64 €	17 315,90 €	0,41	891,43 €	18 207,33 €
13	01/03/2025	852 374,74 €	17 333,65 €	0,41	873,68 €	18 207,33 €
14	01/06/2025	835 041,09 €	17 351,41 €	0,41	855,92 €	18 207,33 €
15	01/09/2025	817 689,68 €	17 369,20 €	0,41	838,13 €	18 207,33 €
16	01/12/2025	800 320,48 €	17 387,00 €	0,41	820,33 €	18 207,33 €
17	01/03/2026	782 933,48 €	17 404,82 €	0,41	802,51 €	18 207,33 €
18	01/06/2026	765 528,66 €	17 422,66 €	0,41	784,67 €	18 207,33 €
19	01/09/2026	748 106,00 €	17 440,52 €	0,41	766,81 €	18 207,33 €
20	01/12/2026	730 665,48 €	17 458,40 €	0,41	748,93 €	18 207,33 €
21	01/03/2027	713 207,08 €	17 476,29 €	0,41	731,04 €	18 207,33 €
22	01/06/2027	695 730,79 €	17 494,21 €	0,41	713,12 €	18 207,33 €
23	01/09/2027	678 236,58 €	17 512,14 €	0,41	695,19 €	18 207,33 €
24	01/12/2027	660 724,44 €	17 530,09 €	0,41	677,24 €	18 207,33 €
25	01/03/2028	643 194,35 €	17 548,06 €	0,41	659,27 €	18 207,33 €
26	01/06/2028	625 646,29 €	17 566,04 €	0,41	641,29 €	18 207,33 €
27	01/09/2028	608 080,25 €	17 584,05 €	0,41	623,28 €	18 207,33 €
28	01/12/2028	590 496,20 €	17 602,07 €	0,41	605,26 €	18 207,33 €
29	01/03/2029	572 894,13 €	17 620,11 €	0,41	587,22 €	18 207,33 €
30	01/06/2029	555 274,02 €	17 638,17 €	0,41	569,16 €	18 207,33 €

Accusé de réception en préfecture  
069-216902916-20230124-DELIB2023-08-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023



31	01/09/2029	537 635,85 €	17 656,25 €	0,41	551,08 €	18 207,33 €
32	01/12/2029	519 979,60 €	17 674,35 €	0,41	532,98 €	18 207,33 €
33	01/03/2030	502 305,25 €	17 692,47 €	0,41	514,86 €	18 207,33 €
34	01/06/2030	484 612,78 €	17 710,60 €	0,41	496,73 €	18 207,33 €
35	01/09/2030	466 902,18 €	17 728,76 €	0,41	478,57 €	18 207,33 €
36	01/12/2030	449 173,42 €	17 746,93 €	0,41	460,40 €	18 207,33 €
37	01/03/2031	431 426,49 €	17 765,12 €	0,41	442,21 €	18 207,33 €
38	01/06/2031	413 661,37 €	17 783,33 €	0,41	424,00 €	18 207,33 €
39	01/09/2031	395 878,04 €	17 801,56 €	0,41	405,77 €	18 207,33 €
40	01/12/2031	378 076,48 €	17 819,80 €	0,41	387,53 €	18 207,33 €
41	01/03/2032	360 256,68 €	17 838,07 €	0,41	369,26 €	18 207,33 €
42	01/06/2032	342 418,61 €	17 856,35 €	0,41	350,98 €	18 207,33 €
43	01/09/2032	324 562,26 €	17 874,65 €	0,41	332,68 €	18 207,33 €
44	01/12/2032	306 687,61 €	17 892,98 €	0,41	314,35 €	18 207,33 €
45	01/03/2033	288 794,63 €	17 911,32 €	0,41	296,01 €	18 207,33 €
46	01/06/2033	270 883,31 €	17 929,67 €	0,41	277,66 €	18 207,33 €
47	01/09/2033	252 953,64 €	17 948,05 €	0,41	259,28 €	18 207,33 €
48	01/12/2033	235 005,59 €	17 966,45 €	0,41	240,88 €	18 207,33 €
49	01/03/2034	217 039,14 €	17 984,86 €	0,41	222,47 €	18 207,33 €
50	01/06/2034	199 054,28 €	18 003,30 €	0,41	204,03 €	18 207,33 €
51	01/09/2034	181 050,98 €	18 021,75 €	0,41	185,58 €	18 207,33 €
52	01/12/2034	163 029,23 €	18 040,23 €	0,41	167,10 €	18 207,33 €
53	01/03/2035	144 989,00 €	18 058,72 €	0,41	148,61 €	18 207,33 €
54	01/06/2035	126 930,28 €	18 077,23 €	0,41	130,10 €	18 207,33 €
55	01/09/2035	108 853,05 €	18 095,76 €	0,41	111,57 €	18 207,33 €
56	01/12/2035	90 757,29 €	18 114,30 €	0,41	93,03 €	18 207,33 €
57	01/03/2036	72 642,99 €	18 132,87 €	0,41	74,46 €	18 207,33 €
58	01/06/2036	54 510,12 €	18 151,46 €	0,41	55,87 €	18 207,33 €
59	01/09/2036	36 358,66 €	18 170,06 €	0,41	37,27 €	18 207,33 €
60	01/12/2036	18 188,60 €	18 188,60 €	0,41	18,64 €	18 207,24 €
			1 059 000,00 €		33 436,31 €	1 092 436,31 €



L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette :

**BP 2018 :**

- ✓ Emprunt contracté 1 100 000 € - remb des annuités de la dette (capital + intérêts) 27 427€ = 1 072 573 €.

**BP 2019 :**

- ✓ Emprunt contracté 1 060 000 € - remb des annuités de la dette (capital + intérêts) 79 867 € = 980 133 €.

**BP 2020 :**

- ✓ Pas d'emprunt contracté. Le remboursement des annuités de la dette (capital + intérêts) 157 028 €.

**BP 2021 :**

- ✓ Emprunt contracté 1 059 000 € - remb des annuités de la dette (capital + intérêts) 159 354 € = 899 646 €.

**BP 2022 :**

- ✓ Pas d'emprunt contracté. Le remboursement des annuités de la dette (capital + intérêts) 228 668.31 €.

**BP 2023 :**

- ✓ Emprunt contracté 521 000 € - remb des annuités de la dette (capital + intérêts) 228 263 € = 292 737 €.

L'encours de la dette sera porté à environ 2 972 000 € en décembre 2023 avec le nouvel emprunt.

Ainsi pour le BP 2023, les annuités de la dette inscrites s'élèveraient à 228 263 € par an maximum. Le virement de la section de fonctionnement permet de financer, sans difficulté, ce montant.

Un emprunt de 521 000 € reste à souscrire en 2023 des restes à réaliser.

Il est à préciser que les budgets d'assainissement 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ne contiennent pas d'emprunt.

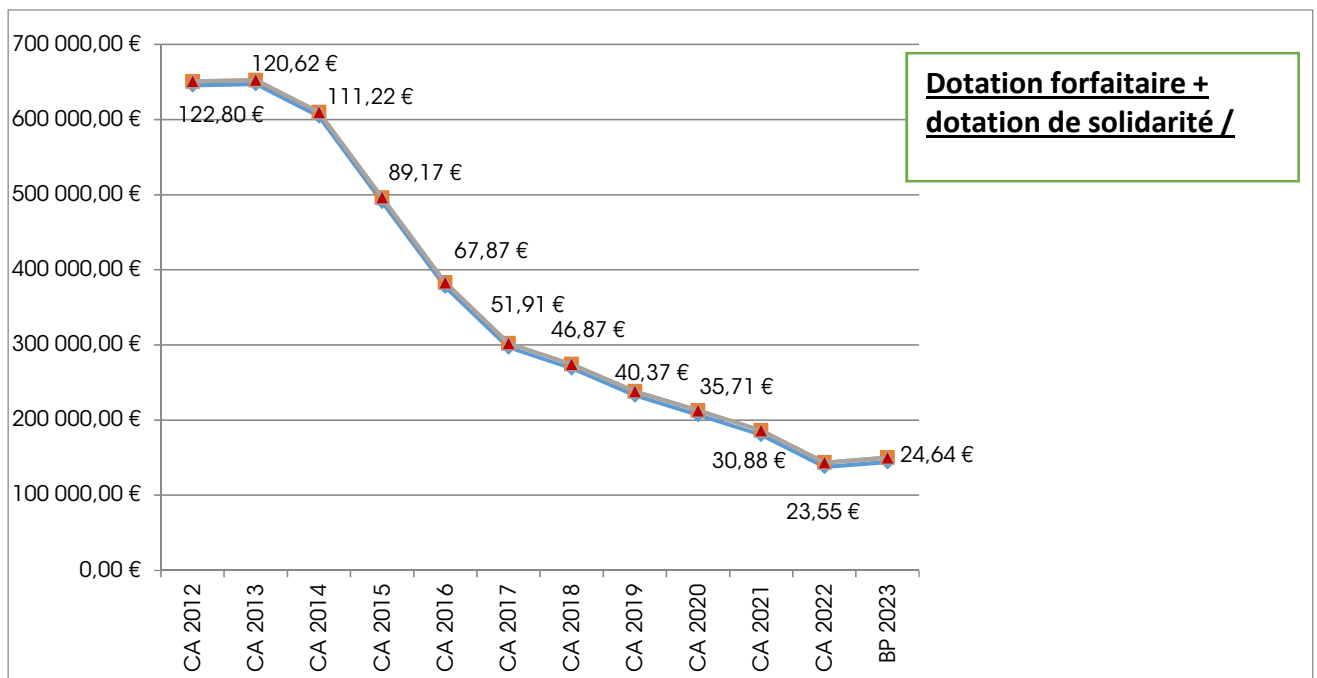
La tendance sur 2012-2023 du ratio « Dotation forfaitaire + dotation de solidarité / Population » est à la baisse. Cette baisse s'explique par la diminution du montant de la dotation forfaitaire depuis 2012.

Le gel des concours financiers de l'Etat de 2013 et la première vague de baisse de 2014, liée à la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, ont amorcé ce déclin, confirmé en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

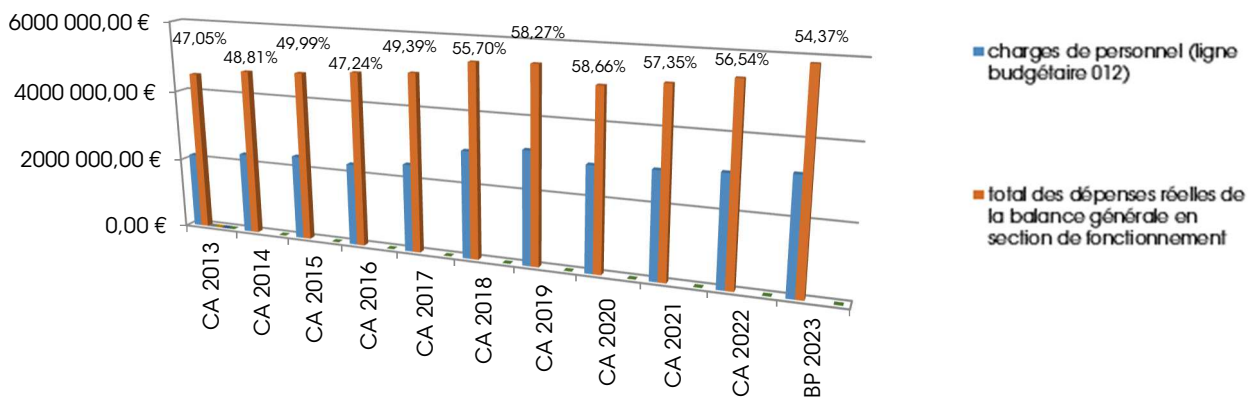
Pour 2023, la loi de finances prévoit une progression des dotations de l'Etat, mais certainement une légère augmentation pour la commune.







### Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement



La tendance sur 2018-2023 du ratio « Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement » est stabilisée.

Ceci est le résultat d'une bonne maîtrise des dépenses de personnel.

En effet, les dépenses de personnel sont notamment contraintes par des mesures législatives et réglementaires (augmentation annuelle du SMIC, hausse des contributions employeurs à la CNRACL sur plusieurs années, hausse du point d'indice 3,5 %...) et aux avancements de carrière des agents.

### 3. Les grandes orientations pluriannuelles retenues

Les grandes orientations pluriannuelles du mandat :

- La requalification de son centre bourg. Elle a permis :
  - ✓ de définir une nouvelle trame urbaine plus lisible, en prenant en compte les aspects historique, culturel et naturel (dont l'Ozon). Une voirie de classe est en cours de réalisation.



et la Rue Thomas Blanchet, répondant aux besoins en stationnements (résidentiel, pour les commerces et l'activité tertiaire) a été créée.

- ✓ de répondre aux besoins en logements (30 % minimum de la surface de plancher en locatif social), en locaux commerciaux et de services,
  - ✓ de donner une image dynamique du centre-bourg,
  - ✓ de rendre accessible l'espace public.
- ☑ La Commune de Saint-Symphorien-d'Ozon poursuit la protection de son patrimoine environnemental à travers la réalisation d'un plan de gestion de la zone humide, les compétences sont transférées à la CCPO dans le cadre de la loi Gémapi puis au SMAAVO.
- ☑ Construction d'un multi accueil avec l'augmentation du nombre de places. Le terrain a été acheté en 2017 par la commune. Les études ont été réalisées, les travaux ont débuté en 2020 et ont été achevés en 2021. Désormais la structure accueille 24 enfants.
- ☑ Projet d'extension du groupe scolaire des Marais avec la construction d'un restaurant scolaire, les études de conception sont en cours pour un démarrage des travaux prévu à l'automne 2023. Les objectifs sont les suivants :
- Répondre aux besoins des écoles en termes de locaux (classes supplémentaires, locaux communs, locaux adultes espaces sportifs)
  - Répondre au manque de surfaces du restaurant scolaire et d'améliorer son fonctionnement.
- Le projet est inscrit dans le CRTE (Contrat de Relance de Transition Energétique) de la communauté de communes du Pays de l'Ozon dans le cadre de la Transition écologique ou cohésion.
- Le montant prévisionnel à ce stade de l'opération est de 4 500 000 € (toutes dépenses confondues).
- ☑ D'ici la fin du mandat, des travaux de rénovation énergétique sont prévus :

La Mairie de Saint Symphorien d'Ozon a décidé de réaliser une étude de rénovation énergétique et d'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux.

Dans le cadre de cette opération, la 1ère tranche consiste à réhabiliter des toitures en renforçant l'isolation et à l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le Décret éco énergie Tertiaire est une obligation réglementaire découlant de la loi Elan du 23 novembre 2018. Il vise l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires français en demandant aux propriétaires et bailleurs de surfaces supérieures à 1000 m2 de réduire les consommations mesurées en kWh/m2.

Afin de favoriser la sobriété énergétique, des travaux d'amélioration de la performance énergétique doivent être réalisés pour diminuer la consommation totale des bâtiments concernés à horizon de 2030 d'une valeur équivalente à -40 % de la consommation par rapport à la valeur de référence (-50% en 2040 et -60% en 2050).

Aussi, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires permet de faire face à une urgence climatique, à l'augmentation du coût des énergies, et de satisfaire aux obligations réglementaires.



Ces travaux viennent compléter les démarches initiées depuis plusieurs années par la commune (remplacement de l'éclairage en LEDS, isolation de bâtiments, régulation sur les installations de chauffage et de ventilation).

Le montant prévisionnel de la 1ere tranche est de 1 600 000 € HT.

- La commune travaille actuellement sur un projet de construction d'une maison médicale en lien avec des partenaires.
  
- La commune achève en 2023 la révision de son plan local d'urbanisme.

#### **4. Projet de budget principal de la Commune : les perspectives d'orientations pour 2023**

##### **4.1. Les recettes de fonctionnement**

**Total : 7 077 000 €**

##### **4.1.1. Fiscalité**

En cohérence avec notre engagement de campagne et dans un contexte de forte pression fiscale, les taux communaux resteront inchangés en 2023 et cela depuis 2014, soit :

- ✂ Taxe d'habitation : 11,95 %.
- ✂ Taxe sur le foncier bâti : 15,76 %.
- ✂ Taxe sur le foncier non bâti: 47,11 %.

Les perspectives de recettes s'élèvent à 2,810 millions d'€.

##### **4.1.2. Concours de l'Etat**

Les concours de l'Etat : Les dotations devraient correspondre aux montants suivants :

- ✓ Dotation forfaitaire : 64 000 €
- ✓ Dotation de Solidarité Rurale [DSR] : 80 000 €  
*[47 343 € perçus en 2014, 50 673 € en 2015, 53 901 € en 2016, 57 816 € en 2017, 60 918 € en 2018, 60 517 € en 2019, 62 442 € en 2020, 63 810 € en 2021 et 65 962 € en 2022].*
- ✓ Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources [FNGIR] : 8 370 €

##### **4.1.3. Autres recettes**

Les autres recettes de fonctionnement proviennent pour l'essentiel :

- de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (2 044 000 €),
- des produits des services du domaine et ventes diverses (768 000 €),
- des autres produits de gestion courante : revenus des immeubles et produits divers de gestion courante (120 000. €),
- des droits de mutation (320 000 €),
- de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité (150 000 €),
- de la taxe sur les pylônes électriques (39 000 €),
- des remboursements des indemnités journalières de la CNAV (2 000 000 €),



- des compensations de l'Etat sur les taxes : (100 000 €).
- Des participations des autres organismes : (270 000 € principalement CAFAL)

## **4.2 Les dépenses de fonctionnement**

**Total : 7 077 000 €**

Dans ce contexte macroéconomique contraint et suite à la crise liée à la COVID 19 puis à l'augmentation des matières premières et des énergies, les collectivités territoriales doivent accroître leur effort en matière de dépenses de fonctionnement. Conscients de ces enjeux, nous avons continué un travail de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement en collaboration avec les services municipaux.

Les tensions inflationnistes amorcées en 2021 continueront en 2023.

### **4.2.1. Zoom sur les dépenses de personnel (012)**

L'année 2018 a été marquée par le transfert de certains services du CCAS (le Centre de loisirs, le Multi accueil et le Relais d'assistance maternelle) à la Ville. Le budget 2019 tient compte de ces éléments et s'élève ainsi à 3,16 millions d'€, celui de 2020 à 2.92 millions d'€, celui de 2021 à 2.95 millions d'€ et celui de 2022 à 3.05 millions d'€.

Pour 2023, le budget prévisionnel s'élève à 3.17 millions d'€ (y compris la revalorisation du point d'indice de 3,5 %).

### **4.2.2. Subventions**

La Commune pérennisera en 2023 son soutien aux associations locales dans le cadre d'un partenariat. L'enveloppe consacrée aux subventions sera de 33 000 €, comme les autres années.

### **4.2.3. Autres dépenses de fonctionnement**

Les marges de manœuvre dégagées par le fonctionnement de la collectivité sont toujours très limitées, dans la mesure où les postes budgétaires, notamment les achats de fournitures et de prestations de services, subissent une évolution résultant soit de la conjoncture économique, et en particulier la hausse des prix répercutée par les fournisseurs et prestataires de services, soit de décisions qui n'appartiennent pas aux collectivités mais qui leur sont imposées (rémunération des personnels) ou résultent de choix antérieurs entraînant des dépenses incompressibles (remboursement des emprunts).

Tous les chiffres mentionnés ci-dessous correspondent à un prévisionnel. Ils seront entérinés lors du vote du budget :

- 75 300 € : Voirie et réseaux divers.
- 57 600 € : aménagement du territoire et urbanisme.
- 177 000 € : patrimoine communal afin d'assurer l'entretien de nos bâtiments et d'en garantir la sécurité.
- 43 500 € : communication et démocratie participative.
- 126 000 € : cadre de vie et environnement dont 65 000 € à l'entretien des espaces verts de la Commune, 61 000 € divers contrats.
- 155 300 € : vie culturelle comprenant notamment les archives, la bibliothèque municipale, l'Espace culturel Louise Labé, les associations et le cinéma y compris la surveillance du bâtiment Louise Labé et le nouveau Centre Patrimonial.



- 136 600 € : informatique.
- 2 122 000 € : finances comprenant notamment le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement 348 000 €, 241 000 € de Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale [FPIC], 99 822 € de contribution au SDNIS du Rhône, 18 000 € de remboursement des intérêts de la dette, eau 26 000 €, énergie électrique 180 000 €, gaz 95 000 €, assurances 23 000 €, frais affranchissement 18 000 €, frais de télécommunication 40 000 €, taxes foncières 30 000 €, dotations aux amortissements 890 000 € et divers.
- 3 347 000 € : ressources humaines et indemnités des élus.
- 68 400 € : animation afin d'offrir des manifestations de qualité à la population symphorinoise, dont la Foire, la Fête de la Musique et les fêtes de fin d'année.
- 40 000 € de frais pour la convention utilisation piscine extérieure pour les écoles.
- 178 000 € : subvention à destination du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon.
- 373 000 € : vie scolaire. Cette somme financera le Conseil Municipal des Enfants (CME), l'enseignement, les voyages scolaires, le spectacle de fin d'année, les classes découvertes, la garderie périscolaire, le restaurant scolaire, la participation au fonctionnement de l'école privée.
- 51 000 € : Centre de loisirs,
- 21 000 € : multi accueil.

### **4.3 La section d'investissement**

#### **4.3.1 Dette**

##### **4.3.1.1 Emprunts**

Pour financer les projets importants et structurants de la commune, ont été contractés les emprunts suivants :

- 2018 : 1 100 000 €
- 2019 : 1 060 000 €
- 2020 : Pas d'emprunt
- 2021 : 1 059 000 € correspondant aux restes à réaliser 2020
- 2022 : Pas d'emprunt
- 2023 : prévision 521 000 € correspondant aux restes à réaliser 2022

##### **4.3.1.2. Evolution de l'encours de la dette**

Quasi éteints en 2017, ces emprunts ont fait passer le ratio de l'encours de la dette de 191.84 € par habitant en 2018, 362,77 € en 2019, 336.94 € en 2020, 491.84 € en 2021 et à 455.28 € en 2022.

Par comparaison avec les moyennes nationales en 2020, ce ratio (n°5) s'élève, pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants à :

- 821 € pour l'ensemble des communes (ratio 2,4 fois supérieur à celui de notre commune en 2020). (Chiffres de l'observatoire des finances de la gestion publique locales).

Le niveau bas de cet encours préserve des marges de manœuvre importantes pour les prochaines années.



### **4.3.2. Recettes d'investissement**

Comme pour le fonctionnement, tous les chiffres mentionnés ci-dessous correspondent à un prévisionnel. Ils seront entérinés lors du vote du budget.

Les recettes d'investissement du budget s'élèvent à 5 791 000 € (y compris les restes à réaliser 2022, d'un montant de 711 000 €) et sont composées principalement :

↳ Subventions concernant des reports de 2022 et d'un emprunt de 521 000 €

Au titre de l'année 2023, les principales recettes d'investissement seront constituées :

↳ 348 000 € : le prélèvement de la section de fonctionnement.

↳ 890 000 € : les dotations aux amortissements.

↳ 500 915 € : l'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

↳ 2 605 397 € : l'excédent d'investissement.

↳ 7 737 € : subventions

↳ 120 000 € : la taxe d'aménagement.

↳ du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), conséquence des investissements 2021, qui s'élèvera à un montant de 480 000 € en investissement et de 9 500 € en fonctionnement.

### **4.3.3. Dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement seront consacrées à la mise en œuvre des projets de l'équipe municipale dans le contexte budgétaire contraint préalablement exposé.

Les dépenses d'investissement du budget s'élèvent à 5 791 000 € (y compris les restes à réaliser 2022 d'un montant de 2 950 000 € et les dépenses nouvelles 2023 d'un montant de 2 697 000 €).

Les dépenses nouvelles 2023 se décomposent comme suit :

#### Voiries et réseaux divers : 9 000 €

Les principaux projets sont :

- Création enrobé chemin canton réfection clôture et main courante : 5 000 €.
- Réfection terrain basket extérieur : 3 000 €.

#### Le cadre de vie, environnement et espaces verts : 54 800 €

Les principaux projets sont :

- Participation acquisition silos à verre : 18 000 €.
- Réfection des chemins ruraux : 20 000 €.
- Mobilier urbain : 8 000 €

#### L'aménagement du territoire et l'urbanisme : 108 800 €

Les principaux projets en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme retenus pour 2023 sont :

- Subventions pour création de logements sociaux : 50 000 €.
- Subvention pour opérations façades : 10 000 €.
- Extension réseaux : 30 000 €.

#### Le patrimoine : 2 207 000 €

Les principaux projets en matière de patrimoine retenus pour 2023 :

- La mise en conformité des bâtiments : 20 000 €.

Département du Rhône / Chef-lieu de canton  
Hôtel de Ville- 24, rue Centrale  
69360 Saint-Symphorien-d'Ozon



www.saintsymphoriendozon.fr

Tél. : 04 78 02 36 36  
Fax : 04 78 02 36 00

Accusé de réception en préfecture  
069-216902916-20230124-DELIB2023-08-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

- Rénovation énergétique décret tertiaire : 200 000 €.
- Réhabilitation des 4 armoires électriques L. Labé : 20 000 €.
- Réfection de l'éclairage couloir et classes primaire parc en led : 36 000 €.
- Alarme incendie Espace Louise Labé : 20 000 €.
- Travaux restaurant scolaire GS Marais : 1 840 000 €.

☑ La vie culturelle : 16 100 €

- Restauration médaillon Chapelle ND des mariniers : 7 000 €.
- Salle des fêtes : 40 tables + chariots (remplacement tables vétustes restantes) : 5 400 €.

☑ Les Finances : 386 200 €

- Le remboursement du capital de la dette pour 211 000 €.
- Opérations d'ordres budgétaires (*opérations des dépenses et recettes obligatoires pour un montant identique*).

☑ Pour l'informatique : 22 600 €

- Externalisation du logiciel Finance : 6 000 €
- CIRIL Accompagnement migration M57 : 5 000 €

☑ La vie scolaire : 9 200 €

Les dépenses informatiques des écoles sont intégrées dans le budget informatique.

## **5 Projet de budget annexe de la Commune - Assainissement collectif : les perspectives d'orientations pour 2023**

### **5.1 La section de fonctionnement**

#### **5.1.1. Les recettes**

Les recettes de fonctionnement du budget Assainissement s'élèvent à 655 100 € et sont composées principalement :

- des redevances assainissement, soit 420 000 € (redevances assainissement Commune et celles collectées pour le compte du SMAAVO et du GRAND LYON) ;
- des participations pour raccordement à l'égout et des participations assainissement collectif pour 80 000 €.
- aux amortissements de subvention pour environ 4 100 €.
- de l'excédent de fonctionnement : 150 000 €

#### **5.1.2. Les dépenses**

Les dépenses de fonctionnement du budget Assainissement s'élèvent à 655 100 €.

- Les dépenses à caractère général représentent 516 000 €, (versement au SMAAVO et au GRAND LYON) des taxes d'assainissement collectées pour leur compte (cette dépense s'équilibre en partie par une recette en fonctionnement).
- Le virement à la section d'investissement représente environ 77 100 €.



- Les dotations aux amortissements, qui constituent également des recettes d'investissement, s'élèveront à environ 38 000 €.
- 5 000 € de dépenses imprévues seront inscrites en dépenses de fonctionnement.
- Environ 19 000 € seront consacrés à diverses dépenses de fonctionnement (charges diverses de gestion courante essentiellement et titres annulés sur exercice antérieur).

## **5.2 La section d'investissement**

### **5.2.1. Les recettes**

Les recettes d'investissement du budget Assainissement s'élèvent à 801 200 € y compris les restes à réaliser 2022 (93 100 €) :

- ✓ le virement à la section d'exploitation de 2022 soit environ 77 100 €,
- ✓ de l'excédent d'investissement d'un montant d'environ 249 049 €,
- ✓ des dotations aux amortissements pour environ 38 000 €,
- ✓ l'affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068 : 303 994 €.

### **5.2.2. Les dépenses**

Les dépenses d'investissement du budget Assainissement 2023 s'élèvent à 801 200 €, y compris les restes à réaliser 2022 (27 100 €).

Les dépenses nouvelles d'investissement seront consacrées notamment :

- à la réalisation du réseau assainissement préconisée après études pour près de 20 000 €,
- à la réalisation de travaux divers pour environ 730 000 €,
- frais d'étude pour environ 20 000 €,
- aux amortissements de subvention pour environ 4 100 €.

La commune n'a aucun emprunt sur le budget assainissement.

Le Maire,  
Pierre BALLELIO

